

RAPPORT CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016

Objet : Armement des agents de la Police Municipale

Rapporteur : Monsieur François SINTES

La sécurité est aujourd'hui une des priorités du gouvernement et pour l'ensemble des citoyens. En 2014, conformément au plan de mandat, la Police Municipale a vu ses missions développées et les agents équipés d'une arme collective, à savoir le pistolet à impulsion électrique, qui correspondait, au moment de cette décision, au type de délinquance de la commune.

L'état d'urgence dans lequel nous vivons actuellement ouvre une réflexion sur les moyens dont disposent les policiers municipaux pour assurer la sécurité des citoyens et la leur.

La décision d'armer la police municipale, comme le préconise le Préfet, exige la responsabilité et la formation des agents. Des crédits ont été sollicités au titre du Budget primitif 2017 pour permettre l'armement des agents de la police municipale.

❖ **Les différentes responsabilités liées aux armes**

- La gestion et les stocks des armes au sein du service de Police Municipale est de la responsabilité du Maire.
- L'arme à feu est une arme individuelle, elle se trouve sous la responsabilité de l'agent qui s'est vu doté de cette arme. Il en est de même pour la dotation des munitions.
- L'utilisation des armes sur terrain est de la responsabilité de l'agent. L'utilisation ne peut se faire uniquement que dans le cadre de la légitime défense.
- La sécurité des agents et les dotations des équipements sont de la responsabilité du Maire de la commune.

❖ **Le dispositif de formation**

Les formations et entraînements sont dispensés par le CNFPT, sous couvert du Préfet du Rhône.

- 8 agents sur 12 ont déjà porté une arme en service (police municipale, gendarmerie)

❖ **Coût de l'armement**

Une somme de 13 000 € a été prévue au budget primitif 2017 afin de procéder à l'acquisition d'un coffre-fort (pour la mise en sécurité des armes), des armes et des

munitions. L'accès à la salle des armes devra également davantage sécurisé (porte blindée avec un contrôle d'accès par badge).

Le dispositif de formation a été budgété pour un montant de l'ordre de 17 000 €.

Ceci exposé, après avis favorable de la commission Ressources réunie le 29 novembre 2016, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'armement des agents de la Police Municipale.